

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 6 février 2023

Date de l'annonce publique : 27/01/2023

Date de la convocation des conseillers : 27/01/2023

### Mode de participation

Présences	(12) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(1) Excusés : Brix, Nadine (conseillère).
Référence	CC.2023-02-06 - 2.01
Point de l'ordre du jour	2.01
Objet	<b>Nouvelle convention de l'association de communes Klima-Bündnis Lëtzebuerg</b>

### Le conseil communal,

Vu la nouvelle convention, acceptée par la réunion plénière de la Klima-Bündnis Lëtzebuerg du 29 novembre 2022, et signée par le collège le 19 janvier 2023 ;

Considérant que cette nouvelle convention remplace celle du 9 juin 2008, approuvée par le conseil communal le 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

Considérant qu'elle assurera non seulement une meilleure organisation du Klima-Bündnis Lëtzebuerg, mais aussi une adaptation des objectifs du réseau communal aux défis actuels et qu'elle est adaptée à la fois aux récentes évolutions du Klima-Bündnis européen, reprises dans la « Charte de Wels », et au cadre national, comme le pacte climat 2.0 ou encore le Plan National Energie et Climat (PNEC) ;

Considérant que la valorisation des trois organes du Klima-Bündnis Lëtzebuerg, à savoir la réunion plénière, la cellule de coordination et la coordination nationale, avec chacun ses responsabilités bien définies, garantira une implication constante des communes dans les actions de l'alliance tout en fixant un cadre clair au travail de la coordination ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2008 portant adoption de la convention actuelle avec le Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;

Vu la délibération du 17 novembre 1995, approuvée le 21 février 1996 sous la référence 57/96/CAC, portant approbation de la convention entre la commune de Roeser et Action Solidarité Tiers Monde et Mouvement écologique ayant pour finalité de contribuer activement au Luxembourg à la réalisation des objectifs de la Klima-Bündnis - Allianz del Klima e.V. ;

Vu l'article 3/531/648211/99001 du budget communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la nouvelle convention de l'association de communes Klima-Bündnis Lëtzebuerg, acceptée par la réunion plénière du Klima-Bündnis Lëtzebuerg du 29 novembre 2022, et signée par le collège le 19 janvier 2023 .

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 6 février 2023

Point

2.01

Objet

Nouvelle convention de l'association de communes Klima-Bündnis Lëtzebuerg



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 14 février 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,